

Règlement du tirage au sort – Concours « Bon anniversaire Idéfix ! »

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La société Les Editions Albert René, dont le siège social est situé 26, avenue Victor Hugo, 75116 Paris, immatriculée au Registre du Commerce de Paris, N° SIREN 950 026 757 ci-après dénommée «L'Organisateur », organise un tirage au sort mensuel (ci-après dénommé le « Jeu »), accessible depuis le site internet www.asterix.com à l'adresse <http://asterix.com/jeux-et-concours/concours/bon-anniversaire-idefix.html> ci-après le dénommé le « Site ».

ARTICLE 2 : DEFINITIONS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'organisation du Jeu est soumise aux termes du présent règlement, ci-après dénommé le «Règlement ».

Le(s) participant(s) au Jeu est (sont) dénommé(s) ci-après le(s) « Participant(s) ».

Le(s) Participant(s) désigné(s) comme gagnant(s) est (sont) ci-après dénommé le(s) « Gagnant(s) ».

Toute personne n'étant pas considérée comme Participant sera dénommée ci-après « Internaute ».

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est gratuite, sans engagement, ni obligation d'achat pour les Participants.

Le Jeu est accessible à toute personne physique majeure ou mineure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise). Un Internaute ne peut participer qu'une seule fois par mois au tirage au sort.

La participation au jeu des Participants mineurs est effectuée sous le contrôle de leurs parents ou représentants légaux.

Ni les employés des Editions Albert René ni les organisateurs du concours, de même que leur famille proche ne pourront participer au Jeu.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple de toutes les dispositions du Règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et loteries.

Le non-respect par le Participant du Règlement entrainera son exclusion du Jeu ainsi que la nullité de sa participation.

Toute fraude ou tentative de fraude au Jeu ou non-respect du Règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, l'Organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 4 : DATES DU JEU

Date d'ouverture du Jeu : 01/04/2015

Date de clôture du Jeu : 30/06/2015

Ci-après la « Durée du Jeu »

L'Organisateur se réserve le droit de modifier la Durée du Jeu de manière discrétionnaire et sans justification, et ce pour la durée qu'il lui plaira..

ARTICLE 5 : PRINCIPE DU JEU

Pour s'inscrire au Jeu, il suffit compléter le formulaire de participation sur le site www.asterix.com et de s'inscrire à la Missive d'Astérix et Obélix.

Pour cela, l'Internaute se connecte au site internet www.asterix.com, clique sur « CONCOURS BON ANNIVERSAIRE IDEFIX », remplit la fiche de participation en ligne et clique sur « Je m'inscris et je tente ma chance ». L'Internaute peut également accéder directement à la page d'inscription à l'adresse suivante : <http://asterix.com/jeux-et-concours/concours/bon-anniversaire-idefix.html>

Aucune participation par courrier, téléphone ou email ne sera acceptée.

La participation est valable pour le mois calendaire pendant lequel le Participant s'est inscrit au Jeu. S'il souhaite participer plusieurs mois pendant la Durée du Jeu, il devra s'inscrire chaque mois concerné.

Tout nouvel inscrit, c'est-à-dire toute personne ayant rempli la fiche de participation du concours, cliqué sur « JE PARTICIPE » et confirmé son inscription à la Missive d'Astérix et Obélix entre la date d'ouverture et la date de clôture du Jeu est automatiquement sélectionnée pour le tirage au sort du mois pendant lequel il a effectué ces démarches..

ARTICLE 6 : DETERMINATION DU GAGNANT

6-1 : Modalités de désignation

Chaque 1^{ère} semaine du mois, l'Organisateur tirera au sort 1 (un) gagnant parmi les Participants du mois précédent

Aucune réclamation ne sera possible au sujet du choix du Gagnant

Le Gagnant de chaque mois recevra un lot composé d'un album version luxe numéroté du « Tour de Gaule d'Astérix » et d'une peluche interactive Idéfix de la marque Smoby

6-2: Publication des résultats

Les résultats seront communiqués par l'Organisateur aux Gagnants dans un délai de 7 jours suivant la clôture du Jeu par email, à l'adresse indiquée lors de leur inscription au Jeu. L'Organisateur contactera les Gagnants par téléphone dans le cas où ils ne seraient pas joignables par email. L'Organisateur pourra décider pour des raisons promotionnelles de communiquer autour du tirage au sort et de mentionner dans ce cadre le(s) nom(s) du/des Gagnant(s), ce que ceux-ci acceptent expressément.

L'Organisateur se réserve le droit de publier sur le site internet www.asterix.com et sur la page Facebook <https://www.facebook.com/asterixobelixofficiel> le résultat du tirage au sort.

ARTICLE 7 : DOTATIONS

Lot remis chaque mois au premier tiré au sort: 1 édition de luxe Tour de Gaule numérotée et 1 peluche interactive Idéfix Smoby. Le valeur indicative du lot est d'environ : 90 Euros TTC.

ARTICLE 8 : MODALITES DE REMISE DES DOTATIONS

L'Organisateur informera les Gagnants de leur gain selon les modalités définies à l'article 6.1 puis leur fera parvenir leurs lots par voie postale après confirmation de leurs coordonnées postales.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser l'attribution d'un lot à tout Gagnant ne répondant pas aux dispositions du Règlement. Tout lot non attribué restera propriété de l'Organisateur.

Les lots ne pourront en aucun cas être repris ou échangés contre leur valeur en espèce ou contre tout autre lot, ni transmis à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux lots proposés d'autres lots d'une valeur équivalente.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Le Gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur en ce qui concerne les lots notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession d'un lot.

L'Organisateur ne saura être tenu responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des lots.

Les lots retournés par un gagnant à l'Organisateur pour toute difficulté ne seront ni réattribués ni renvoyés et resteront la propriété de L'Organisateur. Le Gagnant perd alors le bénéfice de son lot sans que la responsabilité de L'Organisateur ne puisse être engagée.

L'Organisateur ne serait aucunement être tenu responsable si l'envoi postal à l'adresse indiquée par le Gagnant ne pouvait être distribué quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée à sa libre appréciation, il était amené à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, limiter les gains ou à en modifier les conditions.

L'Organisateur ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenu pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du Participant ou Internaute, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels, de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ou Internaute. Il appartient à tout Participant ou Internaute de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique, téléphonique ou tout autre équipement, contre toute atteinte. La connexion de tout Internaute ou Participant au Site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

L'Organisateur pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à L'Organisateur, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu à tout moment sans préavis, et sans contestation possible de la part de tout Participant ou Internaute.

ARTICLE 10 : DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre des opérations liées au Jeu et à des fins de prospection, l'Organisateur est amené à traiter les données personnelles des Participants. Les données recueillies sont nécessaires à la prise en compte de la participation au Jeu et sont destinées exclusivement à l'Organisateur. Les données ainsi recueillies

pourront être utilisées dans le cadre légal. Conformément à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés les Participants disposent des droits d'accès, de modification, de suppression et d'opposition au traitement de leurs données personnelles qu'ils peuvent exercer en s'adressant à l'Organisateur par courrier à l'adresse suivante :

- Jusqu'au 7 mai 2015 : Les Editions Albert René, 26, avenue Victor Hugo 75116 Paris
- A compter du 8 mai 2015 : Les Editions Albert René 58, rue Jean Bleuzen, 92178 Vanves Cedex

ARTICLE 11: JURIDICTIONS COMPETENTES

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou les suites du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice. En cas de litige, les tribunaux de Paris seront compétents.